

21 nov 2025 -16:29

Appartient à [Conseil des ministres du 21 novembre 2025](#)

Modification des tarifs de la rémunération pour copie privée

Sur proposition du ministre de l'Économie David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les tarifs applicables aux appareils et supports soumis à la rémunération pour copie privée.

La copie privée est une exception légale aux droits exclusifs de reproduction des ayants droit. Selon cette exception, les particuliers peuvent reproduire des œuvres protégées par le droit d'auteur ou les droits voisins pour leur utilisation privée, sans avoir à demander l'autorisation aux titulaires du droit de reproduction. Les ayants droit ont droit à une compensation équitable en réparation du dommage qu'ils subissent.

Le projet vise à augmenter les montants de la rémunération pour copie privée applicables aux appareils et supports, afin que cette compensation corresponde mieux au montant du préjudice réel.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 octobre 2013 relatif au droit à rémunération pour copie privée

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be